

République Française
Département de l'Aube
Arrondissement de NOGENT-SUR-SEINE
Commune de ROMILLY SUR SEINE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Romilly-sur-Seine

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2020

Date de la convocation : 18 septembre 2020

Date d'affichage : 02 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-six septembre à huit heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Eric VUILLEMIN, maire.

Présents : BAUDESSON CECILE, BEAUJEAN DOMINIQUE, BEAUJEAN JACQUES, BENOIT JACQUES, BONNEFOI JEROME, BOUCHUT CHRISTOPHE, BOUTTE JEROME, CHEIKH FETHI, COUENON LAETITIA, DA MOTA ADAM, DAVID CORALIE, DELIGNY VERONIQUE, FARIA DAVID, GIBAUD OUMY, HAHN JEAN-PAUL, HENEUX MELANIE, HOSDEZ JEAN-ALBERT, JUTAND-MORIN MARTINE, KEOMANY VANDHARA, LEFEVRE MARTINE, LUCAS MARIE-THERESE, MATHIEU GILLES, MILLET CLARISSE, MORIN ANNE-CECILE, PERROT FLORINDA, RENAUT RICHARD, TAILLAND JEAN-MARIE, VERNET JEAN-PATRICK, VUILLEMIN ERIC, ZANY SOPHIE

Représentés : CAMUSET EMILIE par MILLET CLARISSE, CONROUX SANDRINE par BAUDESSON CECILE

Absents : GROSSMANN GERALD

Secrétaire : Madame ZANY SOPHIE

La séance est ouverte.

RAPPEL DES CONSIGNES SANITAIRES

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

**APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL
DES 21 JANVIER 2020, 1ER FEVRIER 2020 ET 2 MARS 2020**

**20150 (DEL01) POSE EN FAÇADE DE TROIS ANCRAGES AINSI QUE DEUX LIGNES
BASSES TENSION RUE DE LA BOULE D'OR**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
30	30+2	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Approuve le projet de convention,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention.

20151 (DEL02) REPRISE DE LA NOUE DU PARVIS DE LA GARE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
30	30+2	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Approuve le fait de restructurer l'espace paysager actuel,

Valide le montant de l'aménagement paysager à réaliser,

Inscrit les crédits supplémentaires nécessaires par décision modificative au Budget 2020 en fonction du projet retenu.

20152 (DEL03) CLOTURE DU CIMETIERE DU CHAMP CHARDON

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
30	30+2	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Approuve le fait du clôturer le cimetière du Champ Chardon,

Approuve le choix d'une clôture en palplanche béton d'une hauteur de 1,80 m.

Inscrit les crédits supplémentaires nécessaires par décision modificative au Budget 2020 en fonction du projet retenu.

20153 (DEL04) RENOVATION DU LOGEMENT DU CIMETIERE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
30	30+2	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Approuve la nature des rénovations envisagées,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer la recherche de tous les financements mobilisables,

Autorise le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation du site.

20154 (DEL05) REAMENAGEMENT DU RASED EN « MAISON DES MEDECINS »

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
30	30+2	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Approuve la destination de l'ensemble du bâtiment,

Autorise la recherche de tous les financements mobilisables,

Autorise le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation du site.

20155 (DEL06) CONTRAT D'AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE - AVENANT N°1 RELATIF AU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES POUR LA PRISE EN COMPTE DE LA MISE EN PLACE DES MESURES DE SECURITE SANITAIRES LIEES A LA PANDEMIE DU COVID 19

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
30	30+2	28	4	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, 28 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE :

Approuve la passation avec la Société VEOLIA - Compagnie Générale des Eaux de l'avenant n°1 au contrat d'affermage du service public de distribution d'eau potable dans les termes énoncés ci-dessus,

Précise que toutes les autres dispositions du contrat demeurent inchangées et restent en vigueur,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant n°1 et tout autre document à intervenir dans cette affaire.

20156 (DEL07) CONTRAT D'AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - AVENANT N°2 RELATIF AU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES POUR LA PRISE EN COMPTE DE LA MISE EN PLACE DES MESURES DE SECURITE SANITAIRES LIEES A LA PANDEMIE DU COVID 19

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
30	30+2	28	4	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, 28 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE :

Approuve la passation avec la Société VEOLIA - Compagnie Générale des Eaux de l'avenant n°2 au contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif dans les termes énoncés ci-dessus,

Précise que toutes les autres dispositions du contrat demeurent inchangées et restent en vigueur,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant n°2 et tout autre document à intervenir dans cette affaire.

20157 (DEL08) CONTRAT D'AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC DE TRAITEMENT DES EAUX USEES - AVENANT N°3 RELATIF AU TRANSPORT ET AU TRAITEMENT DES BOUES PAR COMPOSTAGE EN RAISON DE LA PANDEMIE DU COVID 19 ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
30	30+2	28	4	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, 28 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE :

Approuve la passation avec la Société VEOLIA - Compagnie Générale des Eaux de l'avenant n°3 modifiant l'article 27.2 du contrat d'affermage du service public de traitement des eaux usées dans les termes énoncés ci-dessus,

Précise que toutes les autres dispositions du contrat demeurent inchangées et restent en vigueur,

Sollicite l'attribution d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau,

S'engage à inscrire au Budget Assainissement les crédits nécessaires, soit 6 501 euros hors taxes,

Approuve le plan de financement suivant :

Subvention Agence de l'Eau 5 201 euros H.T.

Ville de ROMILLY-SUR-SEINE 1 300 euros H.T.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant N° 3 et tout autre document à intervenir dans cette affaire.

20158 (DEL09) REFECTION DE LA RUE DES NOUETTES ET DEMANDES DE SUBVENTIONS
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
30	30+2	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Approuve le principe d'aménagement de la rue des Nouettes décrit ci-dessus,

Approuve le coût total de l'opération estimé à 336 000 euros hors taxes, soit 403 200 euros toutes taxes comprises auxquels il faudra ajouter 100 000 euros pour la participation aux travaux du S.D.E.A,

Décide de réaliser les travaux en deux tranches,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer la recherche de tous les financements mobilisables,

S'engage à inscrire aux Budgets les crédits nécessaires,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

20159 (DEL10) TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC LE S.D.E.A. - RUE DU GENERAL DE GAULLE (PARTIE) SUR LE NOUVEAU OA 42 (PONT DU CALVAIRE) COMPRENANT LA PASSERELLE PIETONNE
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
30	30+2	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Prend acte du fait que les travaux de renforcement de l'installation communale d'éclairage public ne pourront être engagés que sous réserve des capacités de financement du S.D.E.A. et de l'accord exprès de son Bureau.

Demande de confier au S.D.E.A. la réalisation des travaux définis ci-dessus, rue du Général De Gaulle, sur le nouveau OA 42 (Pont du Calvaire), comprenant la passerelle piétonne,

S'engage à ce qu'un fonds de concours soit versé au S.D.E.A., Maître d'Ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n°9 du 22 décembre 2017 et n°11 du 16 mars 2018 du Bureau du S.D.E.A., ce fonds de concours étant évalué provisoirement à 9 310 euros,

Confirme que les crédits ont été programmés dans le cadre du Budget Primitif 2020,

Demande au S.D.E.A la désignation s'il y a lieu d'un coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le S.D.E.A. pour cette mission,

Précise que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la Ville, seront mises à disposition du S.D.E.A., en application de l'article L 1321.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

20160 (DEL11) ACQUISITION DES 17 PLACETTES SITUEES RUES DU DOCTEUR SCHWEITZER ET DU MARECHAL LYAUTEY A ROMILLY-SUR-SEINE - PROCEDURES FONCIERES REQUISES

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
30	30+2	28	4	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, 28 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE :

Décide de mettre en œuvre les procédures foncières nécessaires à la pleine maîtrise foncière des 17 placettes sises rues du Maréchal Lyautey et du Docteur Schweitzer à Romilly-sur-Seine.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document administratif lié à ces procédures ainsi que les actes qui en découlent.

20161 (DEL12) ACQUISITION PARTIELLE DES LOCAUX DE LA POSTE SITUES DANS L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 32 RUE DE LA BOULE D'OR A ROMILLY-SUR-SEINE - PARCELLES CADASTREES SECTION AZ N°306 ET N°304

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
30	30+2	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Décide l'acquisition partielle de l'ensemble immobilier cadastré section AZ n°304 et n°306, d'une surface cadastrale totale de 815 m², sis 32 rue de la Boule d'Or à Romilly-Sur-Seine, formant le volume n°2, appartenant à la S.C.I. BP MIXTE, dont le siège social est à Paris 14^{ème}, 35-39 Boulevard Romain Rolland :

L'acquisition porte sur :

- Les cages d'escaliers sises au rez-de-chaussée du bâtiment principal pour environ 16 m², desservant les étages
- La totalité du 1^{er} étage du bâtiment principal pour environ 391 m² (vacant)
- La totalité du 2^{ème} étage du bâtiment principal pour environ 376 m² (vacant)
- La totalité des combles du bâtiment principal pour environ 374 m²
- Un ensemble de garages, soit 4 stationnements couverts pour 79 m²
- Le solde de la cour intérieure (déduction faite des 3 places de stationnement réservées à la Poste – sous réserve d'un relevé de géomètre)

Fixe le montant de la transaction au prix de 120 000 euros nets,

Précise que les deux plateaux sont libres de toute occupation ou location,

Précise que certaines servitudes seront à constituer,

Informe qu'un acte notarié sera établi conjointement par les notaires désignés respectivement par La Poste et la Ville de Romilly-sur-Seine,

Indique que les frais annexes et les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,

Indique que les frais de géomètre seront à la charge du vendeur,

Autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tout document administratif lié à cette acquisition, notamment le compromis de vente, ainsi que l'acte définitif qui en découle,

Dit que les crédits suffisants seront inscrits au budget de la Commune.

**20162 (DEL13) TRANSFERT A TITRE GRATUIT D'UNE PROPRIETE PUBLIQUE RELEVANT DU
DOMAINE PUBLIC REGIONAL AU PROFIT DE LA COMMUNE DE ROMILLY-SUR-SEINE -
PARCELLE CADASTREE SECTION BD N°552 SISE ALLEE MONTESQUIEU**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
30	30+2	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Décide le transfert, à titre gratuit, après désaffectation, de la parcelle cadastrée section BD n°552, appartenant à la Région Grand Est, dont le siège social se situe 1 Place Adrien Zeller à 67000 STRASBOURG, d'une surface cadastrale de 245 m², sise Allée Montesquieu à Romilly-sur-Seine.

Précise que ce transfert sera un transfert d'une propriété publique entre personnes publiques, à titre gratuit.

Indique que les frais notariés seront à la charge de la Ville de Romilly-sur-Seine.

Autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tout document administratif lié à cette cession ainsi que l'acte qui en découle.

**20163 (DEL14) AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIERE,
RENOUVELLEMENT ET EXTENSION DE DEUX CARRIERES
CARRIERES DE L'EST - SITES DE MARCILLY-SUR-SEINE / SAINT-JUST-SAUVAGE / ROMILLY-
SUR-SEINE (SAINT-ELOI)**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
30	30+2	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Emet un avis favorable sur le projet,

Précise les observations suivantes :

- Permettre le projet de création d'une piste cyclable, en prévoyant un recul suffisant de l'exploitation des carrières sur le côté Ouest, au niveau de la parcelle ZL1, incluse dans le projet d'extension,
- D'étudier les impacts, sonores, visuels et sécuritaire du projet de création d'une desserte interne sur les parcelles ZL14 et ZL26, qui modifierait l'accès au site de Saint-Eloi

**20164 (DEL15) RENOUVELLEMENT DU MODE D'ECLAIRAGE D'UN TERRAIN DE FOOTBALL
(PLAINE DE JEU) DU STADE BARDIN-GOUSSEREY**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
30	30+2	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Demande au SDEA la réalisation des travaux, au Stade Bardin-Gousserey, définis ci-dessus.

S'engage à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, Maître d'Ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n°9 du 18 décembre 2009, n°9 du 21 février 2014 et n°6 du 6 mars 2020 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 20 400,00 euros.

Précise l'inscription des crédits au Budget Primitif.

Demande au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.

Précise que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la Ville, seront mises à disposition du SDEA, en application de l'article L 1321.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

**20165 (DEL16) ÉCLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE DU STADE
BARDIN-GOUSSEREY**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
30	30+2	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Demande au SDEA la réalisation des travaux, au Stade Bardin-Gousserey, définis ci-dessus,

S'engage à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, Maître d'Ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n°9 du 18 décembre 2009, n°9 du 21 février 2014 et n°6 du 6 mars 2020 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 154 200 euros,

Précise l'inscription des crédits au Budget Primitif,

Demande au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission,

Précise que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la Ville, seront mises à disposition du SDEA, en application de l'article L 1321.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

**20166 (DEL17) RESILIATION TOTALE DU BAIL A CONSTRUCTION ENTRE LE RS10
ET LA VILLE DE ROMILLY-SUR-SEINE ET SIGNATURE D'UN ACTE NOTARIE**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
30	30+2	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Décide de procéder à la résiliation totale du bail à construction conclu le 8 août 2006 entre la Ville de Romilly-sur-Seine et l'association « Romilly Sports 10 ».

Valide le projet d'acte contenant la résiliation totale du bail à construction et annexé à la présente délibération et actant le versement, par la Ville de Romilly-sur-Seine, d'une indemnité de résiliation à hauteur de 300 000,00€ sous condition expresse du remboursement du prêt contracté par l'association « Romilly Sports 10 » et dont le capital restant dû à la date du 5 mai 2020 s'élève, indemnités de remboursement anticipé comprises, à 266 344,77€.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet d'acte notarié annexé à la présente délibération.

Autorise la commune de Romilly-sur-Seine à prévoir au budget principal les dépenses liées à la résiliation totale du bail à construction et notamment au versement d'une indemnité à l'association « Romilly Sports 10 » d'un montant de 300 000,00€.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

20167 (DEL18) SIGNATURE D'UN BAIL A FERME ENTRE L'ASSOCIATION « ROMILLY SPORTS 10 » ET LA VILLE DE ROMILLY-SUR-SEINE CONCERNANT LE CERCLE HIPPIQUE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
30	30+2	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Décide de procéder à la rédaction d'un bail rural entre la Ville de Romilly-sur-Seine et l'association « Romilly Sports 10 » pour une durée de 12 ans.

Décide de fixer le fermage annuel à 8 000 euros réactualisé chaque année compte tenu de la variation de l'indice des fermages défini à l'échelon national par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

Décide que les frais de notaire seront pris en charge par l'association « Romilly Sports 10 ».

Décide que les fluides seront à la charge de l'association « Romilly Sports 10 ».

Précise que l'association « Romilly Sports 10 » n'aura pas à supporter la taxe foncière.

Autorise Monsieur le Maire à signer le bail rural établi dans les conditions sus mentionnées et annexé à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

20168 (DEL19) REALISATION DE TRAVAUX SUR LE SITE DU CERCLE HIPPIQUE ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
30	30+2	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Approuve le principe de la réalisation de travaux sur le site du Cercle hippique consistant à rénover le manège, à aménager une fumière et à effectuer des travaux de lasurage.

Approuve la consécration d'une enveloppe d'un montant maximum de 120 000€ HT

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des aides financières auprès de toutes autres collectivités, organismes et donateurs publics ou privés.

S'engage à inscrire aux Budgets les crédits nécessaires.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces opérations.

20169 (DEL20) AVENANT N°2 A LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DE LA LIGNE FERROVIAIRE « PARIS-TROYES - PHASE 1 - TRANCHE 2 - COFI 2 »

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
30	30+2	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Approuve le contenu de l'avenant n°2 à la convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, section Gretz-Troyes et Longueville-Provins intitulée « Paris-Troyes-Phase 1 – Tranche 2 - COFI2 »

Autorise le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

20170 (DEL21) MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « PROXI VIGIE URBAINE » DE LA POSTE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
30	27+2	25	4	3	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, 25 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS :

D'approuver les termes du contrat relatif à la solution « Proxi vigie Urbaine » annexé à la présente délibération, mise en place par le groupe « La Poste » et dont le montant forfaitaire s'élève à 445€ HT/mois.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment le contrat

De prévoir les crédits budgétaires nécessaires en section fonctionnement.

20171 (DEL22) PRISE EN CHARGE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
30	30+2	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Décide de la prise en charge des frais pédagogiques afférents au Compte Personnel de Formation selon les modalités suivantes avec une enveloppe globale annuelle de 10 000€.

Précise que la collectivité prendra en charge totalement les frais pédagogiques dans la limite des crédits budgétaires et du plafonds de 3 000€ TTC par projet et par agent selon un ordre de priorité fixé ci-dessous :

1. suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
2. suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
3. suivre une action de formation de préparation aux concours et examens. Lorsque la demande de formation de l'agent relève du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L.6121-2 du code du travail (qui ont notamment pour objet la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique...).

En cas d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans justificatif, l'agent doit rembourser les frais engagés.

Décide que les frais annexes (hébergement, déplacement, restauration...) ne sont pas pris en charge par la collectivité. Sauf en revanche pour les actions de formation relative à l'acquisition du socle de connaissances et de compétences fondamentales (apprentissage de la langue française, règles de calcul).

Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de faire le nécessaire en la circonstance et de signer toute pièce administrative et comptable s'y rapportant.

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget.

20172 (DEL23) CREATIONS D'EMPLOIS AU TITRE DES AVANCEMENTS DE GRADES ET PROMOTIONS INTERNES 2020

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
30	30+2	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Décide la création des emplois suivants à temps complet :

- 1 emploi d'Adjoint administratif principal de 1ère classe
- 2 emplois d'Adjoint d'animation principal de 1ère classe
- 1 emploi d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe
- 1 emploi d'ATSEM principal de 1ère classe
- 6 emplois d'Adjoint technique principal de 2ème classe
- 1 emploi de Technicien

Précise que ces créations d'emplois prendront effet à la date du 1^{er} octobre 2020.

Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de pourvoir à ces nouveaux emplois et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget.

20173 (DEL24) CONDITIONS D'UTILISATION DES VEHICULES MUNICIPAUX

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
30	30+2	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Fixe la liste des emplois pour lesquels un véhicule de fonction est attribué :

- Le Directeur Général des Services

Fonction	Véhicule	Avantage en nature
Directeur Général des Services	Véhicule municipal <ul style="list-style-type: none"> • Type berline (modèle C5 acquise initialement par le Cabinet) <i>A noter que ce véhicule pourra être utilisé également par le Maire pour les déplacements nécessités par ses fonctions lorsque le Directeur Général des Services n'en aura pas l'usage</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation professionnelle et personnelle • Calcul au forfait annuel global sur le coût d'achat du véhicule de plus de 5 ans, comprenant l'entretien, le carburant et l'assurance soit 9% du coût d'achat TTC

Fixe la liste des mandats, fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile :

- Le Responsable de l'astreinte technique

Fonction	Véhicule	Avantage en nature
Responsable de l'astreinte technique	Véhicule municipal <ul style="list-style-type: none"> • Type Renault KANGOO 	/

Précise que les autres véhicules sont, soit affectés à un service municipal défini, soit intégrés dans un « pool » en vue d'une mise à disposition au profit des agents et des Elus municipaux dans le cadre de déplacements pour le compte de la collectivité. Aucune utilisation personnelle constitutive d'un avantage en nature n'est accordée dans ce cadre.

Dit que le Maire, ainsi que le Directeur Général des Services ont la possibilité de retirer l'autorisation de remisage en cas de non-respect des règles d'utilisation de ces véhicules.

20174 (DEL25A) BUDGET PRINCIPAL VILLE – DECISION MODIFICATIVE N°2 EXERCICE 2020

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
30	28+2	26	4	2	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, 26 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS :

Adopte les ouvertures et transferts de crédits suivants des sections de fonctionnement et d'investissement, conformément à la maquette budgétaire jointe en annexe pour le budget principal Ville.

Vote, chapitre par chapitre, les crédits inscrits en dépenses et recettes, des sections de fonctionnement et d'investissement (avec les chapitres « opérations d'équipement ») du budget principal Ville.

Précise que le service « baux ruraux » est assujéti à la TVA et non érigé en budget annexe, au sein du budget principal de la ville de Romilly-sur-Seine pour la gestion des baux ruraux (option pour le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée exercée par les personnes qui donnent en location des terres et bâtiments d'exploitation à usage agricole) exerçant droit à déduction de TVA.

Dit que ces ouvertures et transferts de crédits seront repris au Compte Administratif 2020.

20175 (DEL25B) BUDGET ANNEXE INTERVENTIONS ECONOMIQUES - DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2020

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
30	28+2	26	4	2	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, 26 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS :

Adopte les ouvertures et transferts de crédits suivants des sections d'exploitation et d'investissement, conformément à la maquette budgétaire jointe en annexe pour le budget annexe Interventions Economiques.

Vote, chapitre par chapitre, les crédits inscrits en dépenses et recettes, des sections d'exploitation et d'investissement (avec les chapitres « opérations d'équipement ») du budget annexe Interventions Economiques.

Dit que ces ouvertures et transferts de crédits seront repris au Compte Administratif 2020.

**20176 (DEL25C) BUDGET ANNEXE SERVICE EAU - DECISION MODIFICATIVE N°2
EXERCICE 2020**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
30	28+2	26	4	2	0

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, 26 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE ET 2
ABSTENTIONS :**

Adopte les ouvertures et transferts de crédits suivants des sections d'exploitation et d'investissement, conformément à la maquette budgétaire jointe en annexe pour le budget annexe Service Eau.

Vote, chapitre par chapitre, les crédits inscrits en dépenses et recettes, des sections d'exploitation et d'investissement du budget annexe Service Eau.

Dit que ces ouvertures et transferts de crédits seront repris au Compte Administratif 2020.

**20177 (DEL25D) BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°1
EXERCICE 2020**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
30	28+2	26	4	2	0

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, 26 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE ET 2
ABSTENTIONS :**

Adopte les ouvertures et transferts de crédits suivants des sections de fonctionnement et d'investissement, conformément à la maquette budgétaire jointe en annexe pour le budget annexe Assainissement.

Vote, chapitre par chapitre, les crédits inscrits en dépenses et recettes, des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe Assainissement.

Dit que ces ouvertures et transferts de crédits seront repris au Compte Administratif 2020.

**20178 (DEL26) DECISIONS MODIFICATIVES N°2 - MODIFICATION ET CREATION DES
AUTORISATIONS DE PROGRAMME - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET INTERVENTIONS
ECONOMIQUES - EXERCICE 2020**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
30	28+2	26	4	2	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, 26 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS :

Approuve les ajustements des autorisations de programme du budget principal et le budget annexe Interventions Economiques.

Approuve la création des AP relatives à la construction du complexe sportif des Hauts Buissons pour le budget principal et à la réhabilitation de l'ex-Franprix pour le budget Interventions Economiques.

Autorise Monsieur le Maire, ou son délégataire, jusqu'à l'adoption du budget 2023, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023 indiqués dans le tableau ci-dessus.

20179 (DEL27) CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES GRAND EST - EXAMEN DE LA GESTION DE LA COMMUNE DE ROMILLY-SUR-SEINE DURANT LES EXERCICES 2012 ET SUIVANTS - RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES - COMMUNICATION

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
30	30+2	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est accompagné de la réponse écrite du Maire transmises à la commune de Romilly-sur-Seine le 16 juillet 2020.

Prend acte de la tenue d'un débat sur le rapport.

Donne tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

20180 (DEL28A) VOTE DU TAUX DE LA REDEVANCE COMMUNALE D'EAU POTABLE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2021

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
30	30+2	26	6	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, 26 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE :

Décide de porter le taux de la redevance communale d'eau potable de 0,42€ HT par m³ d'eau à 0,72€ HT par m³ d'eau avec date d'effet au 1^{er} janvier 2021.

Précise que cette délibération sera notifiée au fermier dans les plus brefs délais aux fins d'application du nouveau tarif.

**20181 (DEL28B) VOTE DU TAUX DE LA REDEVANCE COMMUNALE D'ASSAINISSEMENT
A COMPTE DU 1ER JANVIER 2021**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
30	30+2	26	6	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, 26 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE :

Décide de ramener le taux de la redevance communale d'assainissement de 0,90€ HT par m³ d'eau à 0,80€ HT par m³ d'eau avec date d'effet au 1^{er} janvier 2021.

Précise que cette délibération sera notifiée au fermier dans les plus brefs délais aux fins d'application du nouveau tarif.

**20182 (DEL29) CREATION DE LA COMMISSION « DENOMINATION DES VOIES,
DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX »
ELECTION DES MEMBRES**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
30	30+2	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Décide de créer la commission « Dénomination des voies, des bâtiments et équipements communaux ».

Décide de procéder à ces nominations par un vote à main levée et à la majorité absolue, comme le prévoit l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Désigne les membres de la commission municipale chargée d'étudier les questions relatives à la dénomination des voies, des bâtiments et des équipements communaux, comme suit :

- M. Jean-Albert HOSDEZ
- Mme Clarisse MILLET
- M. Jean-Marie TAILLAND
- M. Jacques BENOIT
- M. Fethi CHEIKH

20183 (DEL30) CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - DESIGNATION DU REPRESENTANT ET SUPPLEANT DE LA COMMUNE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
30	30+2	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Désigne Monsieur Jean-Paul HAHN en qualité de représentant de la commune et Madame Clarisse MILLET en qualité de suppléant de la commune afin de siéger au CISPD.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches indispensables liées à sa mise en œuvre.

**20184 (DEL31) ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLIC LOCAUX
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°20064 DU 8 JUIN 2020**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
30	30+2	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Décide de procéder à ces nominations par un vote à main levée et à la majorité absolue, comme le prévoit l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

Désigne comme représentants de la Commune pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

Pour le groupe majoritaire :

- M. Jean-Albert HOSDEZ
- M. Jean-Paul HAHN
- Mme Marie-Thérèse LUCAS
- M. Adam DA MOTA

Pour le groupe minoritaire :

- M. Fethi CHEIKH
- M. Jean-Patrick VERNET

20185 (DEL32) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLIC LOCAUX

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
30	30+2	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Se propose de désigner au titre des associations locales les représentants suivants :

- Monsieur le Président de l'Association de Défense des Consommateurs de l'Aube, ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Union départementale des associations familiales (UDAF), ou son représentant,
- Monsieur le responsable de l'antenne auboise de l'association UFC QUE CHOISIR,
- Madame la Présidente de l'Association CORAIL – Commerçants de Romilly, Artisans, Industriels et Libéraux, ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'APAJH 10 PSH, ou son représentant.

Délègue à Monsieur le Maire la compétence pour saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux des projets listés à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

20186 (DEL33) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION CORAIL OCTOBRE ROSE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
30	30+2	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Attribue une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 € à l'association CORAIL afin de mettre en place son action Octobre Rose.

Autorise le Maire ou son représentant à procéder au mandatement de la somme précitée.

Précise que les crédits seront inscrits au budget 2020.

**20187 (DEL34) DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CHARGES LOCATIVES
SOS ROMILLY CHIENS**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
30	30+2	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Attribue une participation aux charges locatives de 350 € par mois afin de couvrir le loyer du local sis 40 rue Gornet Boivin à Romilly-sur-Seine.

Autorise le Maire ou son représentant à procéder au mandatement de la somme précitée.

Précise que les crédits seront inscrits au budget 2020.

**20188 (DEL35) DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'EQUIPEMENT
SOCIETE MUSICALE DE ROMILLY**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
30	30+2	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Attribue une subvention exceptionnelle d'équipement d'un montant de 500 € à la Société Musicale de Romilly pour l'achat d'un sousaphone.

Autorise le Maire ou son représentant à procéder au mandatement de la somme précitée.

Précise que les crédits seront inscrits au budget 2020.

**20189 (DEL36) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT
A L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
30	30+2	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Attribue une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 6 000 € à l'Amicale du Personnel Communal et Intercommunal pour la mise en place de la Fête des pères.

Autorise le Maire ou son représentant à procéder au mandatement de la somme précitée.

Précise que les crédits seront inscrits au budget 2020.

20190 (DEL37) DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT AIDE AUX ACTIONS COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT AUBE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
30	30+2	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Attribue une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 150 € au Comité Départemental Handisport de l'Aube afin de soutenir les actions qu'il entreprend dans le domaine de l'handisport.

Autorise le Maire ou son représentant à procéder au mandatement de la somme précitée.

Précise que les crédits seront inscrits au budget 2020.

20191 (DEL38) DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'EQUIPEMENT ROMILLY HANDBALL

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
30	30+2	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Attribue une subvention exceptionnelle d'équipement d'un montant de 2 580 € au ROMILLY HANDBALL correspondant à l'achat de ballons spécifiques.

Autorise le Maire ou son représentant à procéder au mandatement de la somme précitée.

Précise que les crédits seront inscrits au budget 2020.

**20192 (DEL39) ESPOIR TENNIS - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR
MONSIEUR ADAM BEN ALI - SOUTIEN FINANCIER
RS 10 SECTION TENNIS**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
30	30+2	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Attribue une aide financière d'un montant de 700€ à monsieur Adam BEN ALI sous la forme d'une bourse municipale.

Attribue une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 € au Romilly Sports 10 section Tennis pour compenser les moyens logistiques et humains mis à disposition gracieusement.

Autorise le Maire ou son représentant à procéder au mandatement des sommes précitées.

Précise que les crédits seront inscrits au budget 2020.

**20193 (DEL40) DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'EQUIPEMENT
TIR SPORTING CLUB**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
30	29+2	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Attribue une subvention exceptionnelle d'équipement d'un montant de 312 € au TIR SPORTING CLUB afin de se procurer le matériel nécessaire au développement de son école de tir.

Autorise le Maire, ou son représentant, à procéder au mandatement de la somme précitée.

Précise que les crédits seront inscrits au budget 2020.

**20194 (DEL41) FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES CHALETS
DU MARCHÉ DE NOËL 2020**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
30	30+2	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Approuve la location à titre gracieux des chalets du marché de Noël aux exposants.

20195 (DEL42) ORGANISATION D'UN CONCOURS DE VITRINES DE NOËL 2020

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
30	30+2	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Approuve l'organisation du concours de vitrines de Noël 2020, sur le mois de décembre 2020, selon les critères susvisés,

Approuve les récompenses proposées pour l'édition 2020 :

- 1er prix : Bon d'achat d'une valeur de 150 euros
- 2ème prix : Bon d'achat d'une valeur de 100 euros
- 3ème prix : Bon d'achat d'une valeur de 80 euros

Approuve la remise d'un prix spécial pour le(s) commerce(s) ayant proposé une initiative pour l'animation du Cœur de Ville, à savoir un bon d'achat de 300 euros (répartis entre 3 gagnants) utilisable chez les commerçants du cœur de ville,

Approuve la remise d'une bouteille de champagne par participant présent lors de la remise des prix.

Précise que le concours est ouvert à tous les commerces disposant d'une vitrine sur rue et faisant partie du périmètre du cœur de ville,

Dit que le jury est constitué des membres de la commission Cœur de Ville,

Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

20196 (DEL43) CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE, EXTRASCOLAIRE ET INTERCOMMUNALE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE ET LA COMMUNE DE CRANCEY

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
30	30+2	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Décide de procéder à la création d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine (CCPRS) pour la passation du marché de restauration scolaire, extrascolaire et intercommunale à venir.

Valide le projet de convention constitutive du groupement de commandes joint en annexe.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à la constitution de ce groupement.

20197 (DEL44) CONTRAT DE VILLE - PROJET DE RAPPORTS 2019 - MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE - UTILISATION DE LA DOTATION SOCIALE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE POUR LA COMMUNE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
30	26+2	28	0	4	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, 28 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS :

Emet un avis favorable sur le projet de rapport 2019,

Prend acte des conditions d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour l'année 2019.

Madame JUTAND-MORIN Martine quitte la salle.

20198 (DEL45) CLS - DEMOGRAPHIE MEDICALE - DISPOSITIF COMPLEMENTAIRE A DESTINATION DES MEDECINS GENERALISTES LIBERAUX DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
29	29+2	27	4	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, 27 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE :

Approuve la mise en place d'un dispositif garantissant le maintien de l'exercice professionnel des médecins généralistes installés à la Maison de Santé Pluridisciplinaire à Romilly-sur-Seine, formalisé par une aide au loyer,

Décide d'inscrire au budget les dépenses correspondantes.

20199 (DEL46) PREVENTION DE LA DELINQUANCE - RAPPEL A L'ORDRE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
29	29+2	31	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Se prononce favorablement sur la mise en œuvre de la procédure de Rappel à l'Ordre,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre et notamment, à signer la convention avec le Procureur de la République près du Tribunal Judiciaire, mise en annexe.

20200 (DEL47) DONATION D'UN CINEMOMETRE A LA GENDARMERIE NATIONALE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
29	29+2	31	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Décide d'approuver la présente demande de donation à titre gracieux d'un matériel de contrôle de vitesse et ce afin de renforcer une coopération opérationnelle entre les forces de sécurité d'Etat et la police municipale de Romilly-sur-Seine.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents.

20201 (DEL48) ORCHESTRE A L'ECOLE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
29	29+2	31	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Approuve la mise en place d'un orchestre à l'école au sein du groupe scolaire Romain-Rolland selon les modalités décrites dans la note explicative de synthèse, pour un démarrage au 1^e janvier 2021.

Autorise l'adhésion à l'association Orchestre à l'Ecole,

Autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous les documents et conventions à intervenir dans ce cadre,

Autorise l'inscription du budget nécessaire au BP 2021,
Autorise la recherche de tous les financements mobilisables.

20202 (DEL49) DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
29	29+2	31	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Prend acte du compte rendu fait par Monsieur le Maire sur les décisions référencées sous les n° L.19.0227 du 10 décembre 2019, L.20.0002 du 3 janvier 2020, L.20.0014 du 10 février 2020, L.20.0020 à L.20.0023 du 10 février 2020, L.20.0026 à L.20.0028 du 20 février 2020, L.20.0029 du 25 février 2020, L.20.0030 du 26 février 2020, L.20.0035 du 6 mars 2020, L.20.0038 à L.20.0040 du 13 mai 2020, L.20.0042 à L.20.0060 du 14 mai 2020, L.20.0061 à L.20.0077 du 15 mai 2020, L.20.0078 du 10 juin 2020, L.20.0079 du 22 juin 2020, L.20.0080 et L.20.0081 du 26 juin 2020, L.20.0082 du 29 juin 2020, L.20.0084 du 2 juillet 2020, L.20.0085 du 6 juillet 2020, L.20.0114 à L.20.0117 du 23 juillet 2020, L.20.0119 du 30 juillet 2020, L.20.0120 du 10 août 2020 et L.20.0124 du 24 août 2020.

Précise que ces décisions, entérinées par le Conseil Municipal, ont désormais valeur de délibérations.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 12h12.

Fait à ROMILLY SUR SEINE, les jours, mois et an susdits

Le maire,